



## **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Entre,**

**L'État**, représenté par le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur Philippe CHOPIN,

**Le Département des Pyrénées-Orientales**, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Hermeline MALHERBE,

**La Région Occitanie**, représentée par la Présidente du conseil régional, Madame Carole DELGA,

**L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie** représentée par le Directeur Général, Monsieur Pierre RICORDEAU,

**Le ministère de l'Intérieur**, représenté par le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales, le colonel Guillaume POUMEAU de LAFFOREST,

**Le ministère de la Justice**, représenté par le Président du Tribunal judiciaire de Perpignan et du Conseil départemental d'accès au Droit des Pyrénées Orientales, Monsieur Pierre VIARD,

**La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)** représentée par la Directrice par intérim, Madame Pascale NANTE,

**Les Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** représentés par la responsable de la direction du pilotage des finances, Madame Delphine BOSCH,

**La Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole** représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc PUJOL,

**La Communauté de Communes Sud-Roussillon** représentée par le Président, Monsieur Thierry DEL POSO,

**La Communauté de Communes Conflent-Canigo** représentée par la Vice-présidente, Madame Fabienne BARDON,

**La Communauté de Communes des Aspres** représentée par le Président, Monsieur René OLIVE,

**La Communauté de Communes du Haut-Vallespir** représentée par le Président, Monsieur René BANTOURE,

**La Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes** représentée par le Directeur général des services, Monsieur Mathieu ALTADILL,

**La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès** représentée par le Président, Monsieur Pierre AYLAGAS,

**La Communauté des Communes Corbières-Salau-Méditerranée** représentée par le Président, Monsieur Michel MAFFRE,

**La Communauté de Communes du Vallespir** représentée par le Président, Monsieur Alain TORRENT,

**La Communauté de Communes Roussillon-Conflent** représentée par le Président, Monsieur Robert OLIVE,

**La Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne** représentée par le Président, Monsieur Georges ARMENGOL,

**La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes** représentée par le Président, Monsieur Charles CHIVILO,

**L'Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité du département des Pyrénées Orientales** représentée par le Président, Monsieur Guy ILARY,

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales** représentée par le Président, Monsieur Bernard FOURCADE,

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales** représentée par le Président, Monsieur Robert BASSOLS,

**La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales** représentée par la Présidente, Madame Fabienne BONET,

**La Maison France Services intercommunale d'Arles-sur-Tech** représentée par le Président de la communauté de communes du Haut Vallespir, Monsieur René BANTOURE,

**La Maison France Services communale de Banyuls-sur-Mer** représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel SOLE,

**La Maison France Services au Public intercommunale d'Ille-sur-Têt** représentée par le Président, de la communauté de communes Roussillon-Conflent, Monsieur Robert OLIVE,

**La Maison France Services communale de Tautavel** représentée par le Maire, Monsieur Guy ILARY,

**La Maison de Services au Public communale d'Estagel** représentée par le Maire, Monsieur Roger FERRER,

**La Maison de Services au Public intercommunale d'Olette** représentée par le Président, de la communauté de communes Conflent-Canigou, Monsieur Jean CASTEX,

**Le Groupe La Poste**, gestionnaire des Maisons de Services au Public postales de Corneilla-la-Rivière, Les Angles, Montescot, Saillagouse, Saint-Paul-de-Fenouillet, Vernet-les-Bains,

représenté par la Directrice adjointe du réseau de la Direction régionale Languedoc-Roussillon, Madame Marie-Hélène GLEN,

**La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** des Pyrénées-Orientales représentée par son Directeur, Monsieur Philippe CIEPLIK,

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** des Pyrénées-Orientales représentée par son Directeur Angelo CASTELLETTA,

**La Mutuelle Sociale Agricole (MSA)** Grand Sud représentée par son Directeur adjoint, Monsieur Olivier SOULARD,

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Languedoc-Roussillon (CARSAT)** représentée par la Directrice Madame Madeleine MEDOLAGO,

**Pôle Emploi** représenté par la Directrice adjointe de l'agence Pôle emploi de Perpignan Polygone des Pyrénées-Orientales, Madame Cécile PANIZZUTTI,

**La Mission Locale Jeune (MLJ)** des Pyrénées-Orientales représentée par la Directrice générale, Madame Véronique DEROUBAIX.

VU l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la région Occitanie du 15 décembre 2016,

VU la délibération du conseil départemental des Pyrénées-Orientales du 27 mars 2017 portant adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,

VU l'arrêté préfectoral n°2017362-001 du 28 décembre 2017 portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

---

La présente convention a pour objet d'organiser l'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le département des Pyrénées-Orientales.

Cette convention-cadre fixe les engagements des partenaires signataires, pour la mise en œuvre du plan d'actions défini dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public autour de cinq axes stratégiques :

- ➔ Améliorer l'accès aux services au public pour ceux qui en sont les plus éloignés,
- ➔ Renforcer l'offre de santé et optimiser sa territorialisation,

- Maintenir les services du quotidien et anticiper les risques de déficit de service,
- Renforcer la cohésion sociale en facilitant l'accès aux services publics et aux services sociaux,
- Soutenir les services au public pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

et trois axes transversaux :

- Promouvoir et accompagner les mutualisations,
- Communiquer sur l'offre de services au public,
- Piloter la mise en œuvre du Schéma d'Accessibilité des Services au Public.

## **Article 2 : Engagements des parties signataires**

---

### **2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi**

#### **2.1.1. Instance de dialogue et de concertation**

Le suivi du schéma et la mise en œuvre du plan d'actions sont assurés par un comité de pilotage nommé « Instance de Dialogue et de Concertation », composé des représentants de l'ensemble des parties signataires.

Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du préfet et de la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Ce comité doit permettre une coordination des opérateurs de services, afin de :

- mieux accueillir, informer et accompagner tous les publics sur tous les territoires,
- mutualiser les moyens,
- innover pour améliorer l'accès aux services, notamment par le développement des usages numériques
- impulser et évaluer la mise en œuvre des axes du schéma, en s'appuyant sur un plan d'actions défini avec l'ensemble des partenaires.

L'Instance de Dialogue et de Concertation est chargée, sur la base d'éléments fournis par le comité technique visé ci-dessous, de :

- suivre et évaluer à échéance régulière la mise en œuvre du schéma à l'aide d'un outil de suivi et d'un bilan annuel des actions conduites,
- établir un programme annuel d'actions et accompagner sa mise en œuvre en lien avec les collectivités et les organismes partenaires du SDAASP,
- prendre les orientations adaptées, en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public,
- proposer une actualisation et/ou une révision du schéma si nécessaire.

#### **2.1.2. Comité technique**

Afin de préparer les décisions de l'Instance de Dialogue et de Concertation et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions un Comité Technique (COTEC), rassemblant les référents techniques identifiés au sein des partenaires signataires de la présente convention, sera mis en place.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma,
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services, ainsi que sur la mise en œuvre des actions du schéma,
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASP,
- proposer une déclinaison du plan d'actions du SDAASP en programmes d'actions
- préparer le comité de pilotage annuel.

Ce comité technique réunira, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacun des 5 axes stratégiques du schéma.

## **2.2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions**

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile au Préfet et à la Présidente du conseil départemental, lesquels auront la charge de présenter au comité de pilotage, une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

## **2.3. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma**

Chacun des signataires de la convention s'engage à proposer à l'instance de dialogue et de concertation une communication pour les actions dont il assure la responsabilité en termes de pilotage.

## **2.4. Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif**

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions inscrites au schéma.

## **2.5. Des engagements spécifiques**

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet en tant que de besoin de conventions dédiées.

## **Article 3 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à la date de signature et s'achève au 31 décembre 2023.

#### Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Perpignan, le 05 FEV. 2020

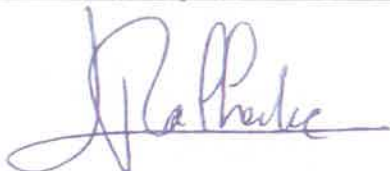
Signataires :

Le Préfet



Philippe CHOPIN

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

Les élus

- La Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PUJOL, ayant donné délégation de signature à Monsieur Pierre PARRAT, conseiller communautaire



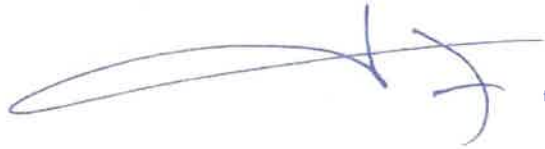
- La Communauté de Communes Sud-Roussillon représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO



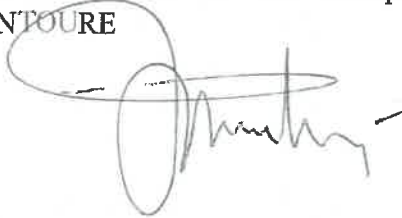
- La Communauté de Communes Conflent-Canigo représentée par la Vice-présidente, Madame Fabienne BARDON



- La Communauté de Communes des Aspres représentée par son Président, Monsieur René OLIVE



- La Communauté de Communes du Haut-Vallespir représentée par son Président, Monsieur René BANTOURE




- La Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes représentée par son Directeur général des services, Monsieur Mathieu ALTADILL



- La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris représentée par son Président, Monsieur Pierre AYLAGAS



- La Communauté des Communes Corbières-Salanque-Méditerranée représentée par son Président, Monsieur Michel MAFFRE



- La Communauté de Communes du Vallespir représentée par son Président, Monsieur Alain TORRENT




- La Communauté de Communes Roussillon-Conflent représentée par son Président, Monsieur Robert OLIVE



- La Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne représentée par son Président, Monsieur Georges ARMENGOL



- La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes représentée par son Président, Monsieur Charles CHIVILO



- L'Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité du département des Pyrénées Orientales représentée par le Président, Monsieur Guy ILARY ayant donné délégation de signature à Monsieur Jean-Paul BILLE, Délégué général à l'AMF66

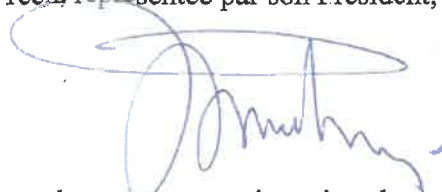


#### Les gestionnaires France Services et Maison de Service au Public

- La communauté de communes Roussillon Conflent, gestionnaire de la maison France Services d'Ille-sur-Têt, représentée par son Président, Monsieur Robert OLIVE



- La communauté de communes du Haut Vallespir, gestionnaire de la maison France Services d'Arles-sur-Tech, représentée par son Président, Monsieur René BANTOURE

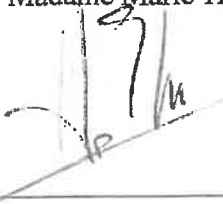


- La commune de Banyuls-sur-mer, gestionnaire de la maison France Services de Banyuls-sur-mer, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel SOLE





- Le Groupe La Poste, gestionnaire des Maisons de Services au Public postales de Corneilla-la-Rivière, Les Angles, Montescot, Saillagouse, Saint-Paul-de-Fenouillet, Vernet-les-Bains, représenté par la Directrice adjointe du réseau de la Direction régionale Languedoc-Roussillon, Madame Marie-Hélène GLEN,



### Les partenaires du SDAASP

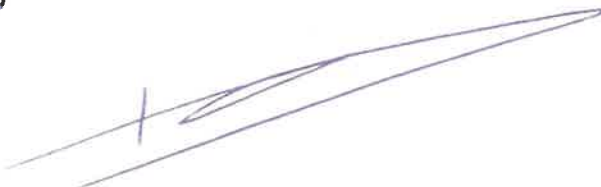
- Le ministère de l'Intérieur, représenté par le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales, le colonel Guillaume POUMEAU de LAFFOREST



- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie représentée par le Directeur de la délégation départementale, Monsieur Guillaume DUBOIS



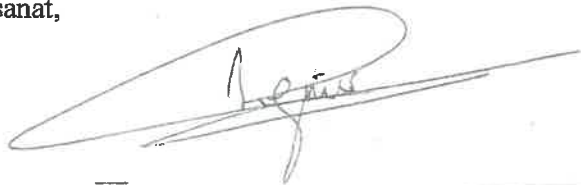
- Le ministère de la Justice, représenté par le Président du Tribunal judiciaire de Perpignan et du Conseil départemental d'accès au Droit des Pyrénées Orientales, Monsieur Pierre VIARD



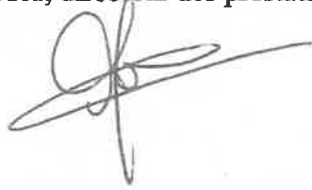
- Le ministère de l'Action et des Comptes publics, représenté par la Directrice départementale des Finances Publiques par intérim, Madame Pascale NANTE



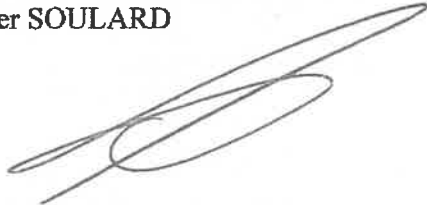
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales représentée par le Président, Monsieur Robert BASSOLS, ayant donné délégation de signature à Monsieur Stéphane REGNIER, membre du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,



- La caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe CIEPLIK, ayant donné délégation de signature à Monsieur David MAURY, directeur des prestations



- La Mutualité sociale agricole Grand Sud, représentée par son Directeur adjoint, Monsieur Olivier SOULARD



- La caisse d'assurance retraite et santé au travail Languedoc Roussillon, représentée par la Directrice Madame Madeleine MEDOLAGO, ayant donné délégation de signature à Madame Marie-Stéphane Malfettes, responsable des sites Aude/Pyrénées-Orientales

P.O. M.S.

- Pôle Emploi représenté par la Directrice adjointe de l'agence Pôle emploi de Perpignan Polygone, Madame Cécile PANIZZUTTI



- Le groupe La Poste, représenté par la Directrice adjointe du réseau de la Direction régionale Languedoc-Roussillon, Madame Marie-Hélène GLEN



- La Mission Locale Jeune (MLJ) des Pyrénées-Orientales représentée par la Directrice générale, Madame Véronique DEROUBAIX



- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Pyrénées-Orientales représentée par son Directeur Angelo CASTELLETTA

P.O.

